

REGLEMENT

Sélection FC McDonald's

McDonald's Football Challenge 2026

Article 1 – Société Organisatrice

La Société Family&Compagnie, SAS au capital de 37 000 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 44993748100033, dont le siège social se trouve 15 rue d'Armenonville 92200 Neuilly sur Seine (ci-après la « Société Organisatrice ») organise au nom et pour le compte des restaurants McDonald's participants dont la liste figure sur le site internet www.mcdonaldsfootballchallenge.com (ci-après les « Restaurants ») un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Sélection FC McDonald's » (ci-après la « Sélection ») pour participer à l'événement intitulé « McDonald's Football Challenge ».

Article 2 – Conditions de participation

La Sélection est ouverte à toute personne physique âgée de 12 à 14 ans pour les garçons et de 15 à 16 ans pour les filles, licenciée de la Fédération Française de Football pour la saison 2026-2027, détenant en août 2026 un numéro de licence valide, jouant en club pour la saison 2026-2027 dans les catégories garçons U13 (2014), U14 (2013) OU filles U16F (2011 et après) et résidant en France métropolitaine.

Toute participation d'un mineur à cette Sélection suppose l'accord préalable de son représentant légal. Un seul dossier de candidature par personne est autorisé.

Si le Participant est retenu pour le regroupement de pré-sélection, le regroupement de sélection, le challenge, la présence d'un parent ou d'un tuteur légal est obligatoire à chacune de ces phases.

Le Participant s'engage à avoir une tenue adaptée à la pratique du football (chaussures de football, chaussettes, protège-tibias, short etc) lors des entraînements et des matchs des phases de présélection, sélection et du Challenge.

Article 3 - Calendrier de la Sélection et du Challenge

La Sélection se déroulera en plusieurs étapes :

- **L'APPEL A CANDIDATURE** : du 25 avril 2026 au 6 juin 2026 inclus.
Le dossier de candidature est disponible durant cette période sur demande dans un restaurant participant (voir liste sur le site internet ci-dessous) ou peut être téléchargé sur le site : www.mcdonaldsfootballchallenge.com

Le dossier de candidature dûment complété doit être retourné par courrier au Comité d'Organisation du McDonald's Football Challenge :

Family Sport Agency 15 rue d'Armenonville - 92200 Neuilly-sur-Seine,

ou par email à selection@mcdonaldsfootballchallenge.com au plus tard le 6 juin 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi pour le courrier postal).

Pour être recevable, le dossier de candidature devra être signé par le Participant, par le représentant légal du joueur/joueuse (père, mère ou tuteur légal) et être tamponné par un restaurant McDonald's participant.

Toute inscription au Concours sous toute autre forme que celles prévues ci-dessus, ne sera pas prise en compte.

- **LA PRE-SELECTION**

Une liste de 250 joueurs par catégorie soit 750 joueurs/joueuses pour les 3 catégories sera établie au plus tard le 26 juin 2026 par un jury (Comité de Sélection), composé des 3 éducateurs en charge des Sélections FC McDonald's accompagnés du responsable du Comité d'Organisation du « McDonald's Football Challenge ».

- **LE REGROUPEMENT POUR LA SELECTION** se tiendra entre le lundi 24 août au vendredi 28 août 2026 dans un stade en région parisienne - dont l'adresse sera communiquée dans la convocation - avec les 750 joueurs/joueuses pré-sélectionnés sur dossier. A l'issue, le Comité de Sélection établira une liste finale de 16 joueurs par catégorie, soit 48 joueurs/joueuses pour les 3 catégories, afin de participer au sein de la « Sélection FC McDonald's » au « McDonald's Football Challenge » les 24 et 25 octobre 2026.

Article 4 – Modalités et étape de la Sélection

La Société Organisatrice organise un événement intitulé « McDonald's Football Challenge » au cours duquel une « Sélection FC McDonald's » et des sélections d'équipes de mêmes catégories d'âge d'autres clubs de football européens se rencontreront lors d'un challenge.

La Sélection se déroulera selon les étapes suivantes, détaillées comme suit :

L'APPEL A CANDIDATURE sera lancé du 25 avril 2026 au 6 juin 2026 dans les conditions détaillées à l'article 3. Le parent ou représentant légal d'un enfant appartenant aux catégories garçons U13 (2014), U14 (2013) et filles U16F (2011 et après) (ci-après désigné « le Participant ») et répondant aux conditions détaillées à l'article 3 du présent règlement devront télécharger le dossier de candidature sur le site internet www.mcdonaldsfootballchallenge.com ou le récupérer dans un restaurant participant et le retourner :

- soit par courrier au Comité d'Organisation du McDonald's Football Challenge Family Sport Agency - 15 rue d'Armenonville - 92200 Neuilly-sur-Seine au plus tard ***le 6 juin 2026 à minuit, le cachet de la poste faisant foi***
- soit par email à selection@mcdonaldsfootballchallenge.com au plus tard ***le 6 juin 2026 à minuit***

Pour être recevable, le dossier de candidature devra être signé par le Participant, par le représentant légal du joueur/joueuse (père, mère ou tuteur légal) et être tamponné par un restaurant McDonald's participant. Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas pris en compte. Un accusé de réception du dossier de candidature sera adressé par mail.

LA PRE-SELECTION : une liste de 750 joueurs/joueuses, soit 250 joueurs U13, 250 joueurs U14 et 250 joueuses U16F sera établie au plus tard le vendredi 26 juin 2026 par un jury (ci-après « Comité de Sélection ») composé des 3 éducateurs en charge des Sélections FC McDonald's accompagnés du responsable du Comité d'Organisation du « McDonald's Football Challenge ».

Les critères de Pré-Sélection sont :

- les antécédents footballistiques du joueur
- le niveau de jeu et le championnat dans lequel le joueur évolue avec son club
- son éventuel palmarès
- ses aptitudes sportives, qui pourront être validées par téléphone auprès de l'éducateur du joueur dans son club.

Les 750 joueurs/joueuses pré-sélectionnés seront avertis par email au plus tard le **vendredi 26 juin 2026**. Ils disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour confirmer par email ou par téléphone leur participation au regroupement qui aura lieu entre le **lundi 24 août et le vendredi 28 août 2026** dans un stade en région parisienne dont l'adresse sera mentionnée sur la convocation.

Les joueurs/joueuses non retenus pour participer au regroupement seront avertis par email au plus tard le vendredi 26 juin 2026.

LE REGROUPEMENT POUR LA SELECTION se tiendra entre le lundi 24 août et le vendredi 28 août 2026 dans un stade en région parisienne avec les 750 joueurs/joueuses pré-sélectionnés et sera organisé selon le calendrier suivant par demi-journée (les jours et horaires peuvent évoluer) :

Garçons U13 (2014) :

Lundi 24 août 2026 - 125 joueurs

Mardi 25 août 2026 - 125 joueurs

Filles U16F (2011 et après) :

Mercredi 26 août 2026 - 250 joueuses

Garçons U14 (2013) :

Jeudi 27 août 2026 - 125 joueurs

Vendredi 28 août 2026 - 125 joueurs

Des vestiaires seront mis à la disposition des participants et un équipement McDonald's Football Challenge leur sera offert.

Encadrés par le Comité de Sélection, ils participeront à des défis techniques et des oppositions. Ces épreuves auront lieu sur des terrains synthétiques.

Une autorisation de droit à l'image sera préalablement signée par le représentant légal du joueur participant au regroupement.

A l'issue de ce regroupement, le Comité de Sélection établira une liste finale de 16 joueurs par catégorie, soit 48 joueurs/joueuses pour les 3 catégories, afin de participer au sein de la « Sélection FC McDonald's » au « McDonald's Football Challenge » les 24 et 25 octobre 2026. Ces 48 joueurs/joueuses seront informés de leur sélection finale par email au plus tard le **11 septembre 2026**. Ils disposeront d'un délai de 3 jours ouvrés pour confirmer leur participation par retour d'email ou par téléphone.

En cas d'indisponibilité ou de décision de ne pas participer d'un ou plusieurs Joueurs/Joueuses, le Comité d'Organisation se réserve le droit de proposer aux joueurs/joueuses figurant sur la liste d'attente établie par le Comité de Sélection pendant le regroupement de les remplacer.

Les joueurs non retenus seront prévenus par email au plus tard le 18 septembre 2026.

La Société Organisatrice ne prendra pas à sa charge les frais de restauration, d'hôtellerie et de transport pendant toute la durée des Regroupements, ils seront donc à la charge des Participants.

Article 5 – Le Challenge

LE CHALLENGE aura lieu les 24 et 25 octobre 2026 dans un stade en région parisienne.

Il fera l'objet d'un règlement sportif spécifique qui sera publié sur le site internet le 2 octobre 2026.

Article 6 – Dotations

La dotation consiste pour les joueurs et joueuses sélectionnés à faire partie de l'une des « Sélections FC McDonald's » dans sa catégorie d'âge et à participer au « McDonald's Football Challenge » qui se déroulera les 24 et 25 octobre 2026 en région parisienne.

La dotation est non modifiable et non échangeable. Elle ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, de changement des modalités d'exécution, pour quelque raison que ce soit.

Dans l'hypothèse où le Challenge ne pourrait pas être organisé par la Société Organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture de la dotation par le Partenaire et/ou Sponsor, aucune contrepartie financière ou équivalent ne pourra être réclamée par les joueurs et joueuses sélectionnés, ainsi que par leurs représentants légaux.

Article 7 – Règlement

La participation à la Sélection et pour les Participants sélectionnés au Challenge implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants, leur représentant légal et le club dans lequel il est licencié (e).

Le présent règlement est déposé chez Maître RICHARD Didier huissier de justice associé, ID FACTO 27/ 29 rue des Poissonniers à Neuilly-sur-Seine. Il est disponible gratuitement sur le site de l'événement www.mcdonaldsfootballchallenge.com pendant toute la durée de la Sélection.

Article 8 – Droit à l'image

Pour chaque joueur et joueuse sélectionné dans le cadre de la Sélection pour participer au Challenge, le Participant autorise la Société Organisatrice et les Restaurants à utiliser le prénom de ce joueur ou joueuse mineur et/ou l'initiale de son nom et/ou son image et/ou le nom ou numéro du département de son lieu de résidence.

Cette diffusion pourra intervenir par tous moyens sur le site internet de l'opération, affiches, brochures, ou tout autre support relatif à la communication sur le challenge y compris la presse sur une période de 5 ans et sur le territoire de France Métropolitaine.

A ce titre, le Participant reconnaît expressément que cette autorisation et les utilisations détaillées ci-dessus ne donnent au Participant et au joueur/joueuse mineur désigné dans le dossier de candidature, si celui-ci est déclaré gagnant dans le cadre du concours, droit à aucune rémunération ou à un avantage quelconque autre que la remise de la dotation gagnée.

Article 9 – Responsabilité et litiges

Participer à la Sélection et au Challenge implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours, des participations au concours ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il leur apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Elles se réservent également le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le bon déroulement du concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du concours tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvre de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la (les) dotation(s) mis(es) en jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La participation au présent concours implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice et leurs prestataires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants et/ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qui pourront leur être adressés par les participants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que leurs prestataires, ne peuvent également être tenues responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de leur acheminement des courriers qu'elles pourront adresser aux participants dans le cadre de ce Jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit et adressée à : Comité d'Organisation du McDonald's Football Challenge – Family Sport Agency, 15 rue d'Armenonville – 92200 Neuilly-sur-Seine et ne pourra être prise en considération au-delà du 14 septembre 2026 à minuit.

Article 10 – Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 11 – Disqualification

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification à la Sélection.

Le Participant reconnaît que les données qu'il communique à la Société Organisatrice et qui sont stockées dans ses systèmes d'information sont exactes et valent preuve de son identité.

Article 12 – Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Sélection, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 13 – Droit applicable et Litiges

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 14 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les Participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de la Sélection et de l'organisation du Challenge et sont destinées à la Société Organisatrice. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à la Société Organisatrice "Comité d'Organisation du McDonald's Football Challenge – Family Sport Agency - 15 rue d'Armenonville - 92200 Neuilly-sur-Seine".

Article 15 - Remboursement des différents frais de participation.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser par virement à tout Participant qui en fait la demande, les frais ci-après détaillés, dans les conditions suivantes :

15.1 Remboursement des timbres (au tarif lettre verte - 20g en vigueur), sur demande concomitante :

- lié à l'envoi des dossiers de candidature.
- de la demande pour obtenir le règlement conformément à l'article 8 du présent règlement.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs demandés sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande concomitante.

15.2. Remboursement des frais de connexion Internet :

Le remboursement des frais de connexion à Internet concerne le téléchargement du dossier de candidature sur le Site.

Les Participants qui accèdent au Site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique fixe facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base forfaitaire de 0,35 € T.T.C. (équivalent à 5 minutes de connexion au prix 0,07 €/min [coût d'une communication internet] pour la France métropolitaine et Monaco).

Il est convenu que tout accès Internet au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, utilisateurs de cybercâble, ...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

En outre, les frais de connexion Internet par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique mobile ne feront l'objet d'aucun remboursement. Par conséquent, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au Participant qui formule une demande de remboursement de frais de connexion Internet toute pièce ou document justificatif.

La demande de remboursement devra comporter une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

15.3 Toute demande de remboursement devra comporter :

- nom, prénom, adresse postale,
- un Relevé d'Identité Bancaire ou RIP pour les demandes de remboursement mentionnées à l'article 15.2.

Les demandes devront être adressées avant le 10 septembre 2026 inclus (cachet de la poste faisant foi) à : Comité d'Organisation du McDonald's Football Challenge – Family Sport Agency
- 15 rue d'Armenonville – 92200 Neuilly-sur-Seine

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations et documents accompagnants la demande de remboursement. Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 16 - Connexion et utilisation

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau sur le site www.mcdonaldsfootballchallenge.com. Dès lors, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des limites techniques d'Internet et notamment de toutes difficultés liées aux performances techniques, au temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, au risque d'interruption, de bug, de détournement des données et de contamination par d'éventuels virus.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter sur le site susmentionné du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.